

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce lundi 24 mars 2025 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Jean-François Gauthier,	maire suppléant
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller, en visioconférence
Monsieur	Georges Jean,	conseiller
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén. /greff-très.

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 20 h 01 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont absent et présents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 380-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 274 817\$ ET UN EMPRUNT DE 454 964\$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 2 KM

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QU' | il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger sur une longueur d'environ 2 km ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité n'a pas les fonds disponibles lui permettant d'acquitter les coûts nécessaires à la réalisation des travaux ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 28 janvier 2025, établit les paramètres de l'octroi d'une aide financière visant la réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la ministre des Transports et de la Mobilité durable s'est engagée à verser un montant maximum d'aide financière de 1 819 853 \$ et que la municipalité contribue quant à elle pour un montant de 454 964 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger; |
| CONSIDÉRANT QU' | il est nécessaire pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes d'emprunter la somme de 454 964 \$; |

2025-03-059
7625

2025-03-060
7625



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alex Marinier, technicien pour la FQM, en date du 18 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 274 817 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 454 964 \$ sur une période de 20 ans. Selon la convention d'aide financière signée avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, une somme de 1 819 853 \$ sera affectée au paiement de la dépense décrétée à l'article 3.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

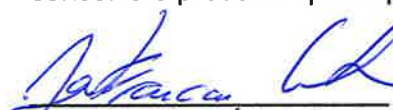
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes à poser des questions.

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit et est levée, il est 20 h 08.


MAIRE SUPPLÉANT


DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Jean-François Gauthier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

2025-03-061
7627